



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE ST HILAIRE LA PALUD

Arrêté Municipal Permanent

Mise en place d'un arrêté permanent concernant la réglementation de la circulation « Aménagement de sécurité et places de stationnement »

LE MAIRE DE ST HILAIRE LA PALUD

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-1 et suivants les articles L.2213-1 à L.2213-6, et L.2542-2,
- Vu** le code de la route, et notamment son article L.411-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et R.110-2 pour l'usage et la définition des voies, R.411-2 pour les limites d'agglomération, R.411-5 à R.411-8, R.411-25 pour l'établissement de la signalisation routière, R.413-1 à R.413-17 pour les limitations de vitesses et L.411-6 concernant la mise en place de la signalisation,
- Vu** le code de la sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et suivants,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code pénal, et notamment son article R.610-5, relatif au non-respect des arrêtés municipaux,
- Vu** l'arrêté ministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départementale des Deux-Sèvres en date du 06 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, par mesure de sécurité la circulation, la vitesse, afin de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il y a lieu d'instituer, par mesure de sécurité, sur certaines voiries de la commune des aménagements à l'aide de balises de type « J 11 », fixées au sol par scellement chimique, ainsi que des places de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le rétrécissement de la chaussée se constitue d'une implantation totale de 42 balises de type « J 11 », à 3 endroits différents entre les n° 36 et 46 Route du Pont du Pairé – RD 101 ; du PR 49+0350

au PR 49+0445. Le rétrécissement sera des « chicanes » aux emplacements désignés ci-dessus (voir plan annexé).

Les véhicules venant de la direction du bourg de Saint-Hilaire-la-Palud et se dirigeant dans la direction d'Arçais doivent, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

ARTICLE 2 :

Trois places de stationnements seront créées au sol devant le n° 37 Route du Pont du Pairé – RD 101 ; du PR 49+0310 au PR 49+0330.

Les véhicules venant de la direction d'Arçais et se dirigeant dans la direction du bourg de Saint-Hilaire-la-Palud doivent, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules en dehors des emplacements matérialisés au sol.

Cette interdiction sera matérialisée par une ligne continue de couleur jaune conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

La proximité du stationnement vis-à-vis de l'ouvrage d'art "Le Pont du Pairé" obligera une modification du régime de priorité.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place des aménagements.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Destinataires pour application

Monsieur le Maire de la commune de ST HILAIRE LA PALUD

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan

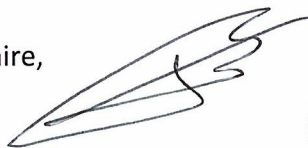
Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST HILAIRE LA PALUD, le 09 mars 2026,

Le Maire,

François BONNET



Rétrécissement de la chaussée à 6.00m
Mise en place de balises type J

Création de 3 places de stationnement

Modification du sens de priorité (Ouvrage d'art)

